

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2018 à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 17

Conseillers
absents : 10
dont 8 avec procuration

A partir du point 7 :

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 18

Conseillers
absents : 9
dont 7 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

3 Contre

2 Abstentions

3. Débat d'orientation budgétaire

Prévu à l'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire se déroule dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Lors de ce débat, sont présentés :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette

La Commune de Mundolsheim compte 4825 habitants au dernier recensement de l'INSEE. Sa population est en baisse constante depuis le début des années 2000, où elle atteignait plus de 5200 habitants. Pour des raisons de dynamique du territoire, et d'utilisation des infrastructures communales existantes, il est important de maintenir une dynamique démographique.

En matière d'investissement, l'année 2018 permettra de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage / programmiste dont la mission sera de cerner les besoins et de chiffrer le projet de construction d'un pôle de centralité associant logements senior aidés et services enfance et petite enfance, ainsi que des aménagements paysagers pour faire de l'espace situé à l'arrière de la mairie un véritable lieu de vie et de rencontre. Cette mission préparatoire aboutira à la sélection d'un maître d'œuvre.

Hervé DIEBOLD demande si concernant le pôle de centralité derrière la mairie, la concertation avec les habitants lors de la journée de citoyenneté sera prise en compte. Madame le Maire affirme qu'il s'agit là d'une volonté partagée et qu'elle sera poursuivie tout au long du projet.

Des travaux de voirie sur le parking du centre commercial (bureau de tabac, Poste, Carrefour Market, coiffeur, pressing etc) permettront sa réfection totale, et le réaménagement des espaces autour des containers de tri sélectif.

L'année 2018 sera l'année d'achèvement et de finalisation des engagements pris par la commune en matière de mise en accessibilité à travers l'ADAP (agenda de mise en accessibilité programmée) adopté par délibération du 7 septembre 2015. Les travaux correspondants s'élèvent à environ 120 000 €.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 1 959 437,65 €, soit 406,10 € par habitant, ce qui, malgré la souscription d'un nouvel emprunt de 1 100 000 € au mois de juillet 2017 situe la commune en deçà des ratios nationaux des communes de 3500 à 5000 habitants (866 € par habitant en 2016), et dans la moyenne des ratios départementaux des communes de 2000 à 4999 habitants (601,94 € par habitant en 2015).

Le produit de la vente du terrain des Florales à l'opérateur Nexity pour la réalisation de 99 logements, soit 1 850 000 € devrait être versé d'ici la fin de l'année 2018.

Un audit informatique dont les conclusions sont attendues pour le premier trimestre 2018 donnera des pistes d'évolution chiffrées en matière d'équipement informatique, d'architecture réseau, de téléphonie et d'accès à internet, permettant la modernisation des installations, l'optimisation des fonctionnements, et le passage à l'ère de la digitalisation. Cela aura des implications en matière d'investissement, et de fonctionnement (lancement en 2018 de consultations).

Au sein de la section de fonctionnement, la nouveauté de l'année 2018 sera le fonctionnement, sur un exercice entier, du gîte communal, ainsi que la montée en puissance du service périscolaire qui accueille depuis septembre 2017 110 enfants, au lieu de 80 en septembre 2016. Ce dernier point correspond à une amélioration du service rendu à la population, et a un coût partiellement couvert par la facturation faite mensuellement aux familles.

La décision d'externalisation du nettoyage du bâtiment de l'école élémentaire Leclerc a un impact financier pour deux aspects :

- Le coût prévisionnel de cette externalisation est inférieur à la masse salariale précédemment consacrée à l'entretien du bâtiment.
- La ventilation des coûts d'entretien sera différente, passant du chapitre des charges de personnel (012), à celui des charges courantes (011).

Ce recours à un prestataire de nettoyage pour un bâtiment plutôt qu'à du personnel communal, et le remplacement de personnel parti à la retraite par des agents plus jeunes, permettent de contenir l'augmentation de la masse salariale prévisionnelle à 1%, par rapport au Budget primitif 2017. Elle sera consacrée à la mise en œuvre de la réforme du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), au glissement vieillesse technicité, et au remplacement de personnel absent.

Le glissement de dépenses de frais de personnel vers les charges courantes, conséquemment à l'externalisation du nettoyage de l'école élémentaire Leclerc, et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la cantine impliquent une augmentation des charges courantes (chapitre 011) qui devrait se situer entre 4 et 5 %.

Des crédits seront également consacrés à un diagnostic des toitures des différents bâtiments communaux afin de prévoir les travaux à envisager de manière prioritaire.

Le chapitre des autres charges de gestion courante consacré aux indemnités aux élus, aux subventions versées aux associations, et aux participations de la commune aux différentes instances intercommunales sera globalement stable.

Les charges financières seront en augmentation, malgré la fin du remboursement d'un emprunt en 2017, et d'un autre en 2018. En effet, la souscription d'un nouvel emprunt courant 2017, pour l'acquisition des terrains derrière la mairie, d'un montant de 1 100 000 €, induira une charge d'intérêt supplémentaire, de l'ordre de 10 500 € sur l'année 2018, malgré le taux particulièrement bas de 0,98 % obtenu par la commune sur 15 ans.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, la baisse continue des dotations aux communes depuis 2014 devrait connaître une pause, et la DGF sera maintenue à son niveau de 2017, soit un montant de 76 500 €, montant plus de 5 fois inférieur à celui de 2014.

En matière de fiscalité, la réforme de la taxe d'habitation sera mise en œuvre par l'Etat avec un impact conséquent sur les recettes fiscales des communes. La loi de finances 2018 prévoit néanmoins un mécanisme de compensation intégrale.

En ce qui concerne les recettes fiscales (taxes foncières et taxe d'habitation), en 2018, un nouveau mécanisme de revalorisation annuelle des valeurs locatives sera introduit, qui ne sera plus basé sur la prévision d'inflation de l'année à venir (2018), mais sur l'inflation constatée sur la dernière année (2017), soit 1%.

Enfin, la question d'une éventuelle évolution des taux de fiscalité en 2018 est mise au débat. Aucune intervention n'est sollicitée.

Monsieur RITTER conclut que la liste majoritaire propose d'opter pour une stabilité des taux pour les raisons suivantes :

Les projets prévus par la commune d'ici la fin du mandat, et notamment le pôle de centralité derrière la mairie pourront être financés :

- Par un autofinancement lié à la vente du terrain des Floralies (recette de 1 850 000 € attendue durant l'exercice 2018)
- Par l'emprunt,
 - vu le faible niveau d'endettement de la commune,
 - vu la perspective de la fin en 2020 de l'emprunt des Floralies (4 170 000 € empruntés en 2004, sur 15 ans)
- La charge d'intérêts, et le remboursement de la dette pourront être absorbés grâce à la gestion saine de la commune, démontrée par les chiffres des dépenses de fonctionnement : en 2011, elles s'élevaient à 4 467 446,60 € au compte administratif / en 2016, elles s'élevaient à 4 628 655,98 €, soit une augmentation de 3,6 % correspondant exactement au taux d'inflation pendant la période de 2011 à 2016.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

4. Ressources Humaines : Modification de la durée hebdomadaire de service pour deux agents et déplacement sur un autre site

Suite au départ d'un agent d'entretien dans un bâtiment, au souhait exprimé par un agent de voir son temps de travail réduit, et aux difficultés de recrutement rencontrées pour le remplacement d'agents en maladie, la décision d'externaliser les travaux de nettoyage de l'école élémentaire Leclerc a été prise.

Pour cette externalisation, un appel à candidatures a été effectué. La Société ESSI Agate – 13 rue Desaix à MUNDOLSHEIM a été retenue pour assurer, à compter du mois de janvier 2018, le nettoyage des locaux de l'Ecole Primaire Leclerc.

Cette externalisation implique un changement de coefficient d'emploi et de poste de travail de deux agents de service qui seront déplacés et affectés au nettoyage de l'Ecole Maternelle Haldenbourg à compter du mois de janvier 2018.

Une diminution de leur coefficient leur sera appliquée étant donné que la surface de nettoyage est moins importante par rapport au poste qu'elles occupaient précédemment.

- pour un agent, le coefficient d'emploi actuel est de 22 h 13 minutes et passe à 20 h 07 minutes (ou 20.12/35^{ème})

- pour le deuxième agent, le coefficient d'emploi actuel est de 28 h 19 minutes et passe à 25 h 40 minutes (25.66/35^{ème}).

La proposition a été présentée aux agents concernés, ainsi qu'au Comité technique en date du 21 décembre 2017, et a recueilli leurs avis favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier, à compter du mois de janvier 2018, le coefficient d'emploi de deux agents de service :

- pour un agent, le coefficient d'emploi actuel est de 22 h 13 minutes et passe à **20 h 07 minutes (ou 20.12/35^{ème})**

- pour le deuxième agent, le coefficient d'emploi actuel est de 28 h 19 minutes et passe à **25 h 40 minutes (25.66/35^{ème})**.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Renouvellement du contrat d'un Agent Polyvalent et création d'un deuxième poste pour le Gîte Communal

Le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste d'Agent Polyvalent pour assurer la gestion des réservations, l'accueil physique et téléphonique des locataires et l'entretien du Gîte Communal à raison de 8 heures par mois pour une période de 3 mois.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la prolongation du contrat de l'agent polyvalent, pour une nouvelle période de 9 mois à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, avec un coefficient d'emploi ramené à 6 heures par mois (soit 1,38 heures hebdomadaires).

Le personnel communal en place sera sollicité pour assurer d'éventuels remplacements de cet agent (congés annuels, maladies, ou renfort pour les week-ends). Madame le Maire demande néanmoins la création d'un deuxième poste à raison de 2 heures par mois (soit 0,46 heures hebdomadaires), afin de pallier les absences en cas de difficultés dans la mobilisation du personnel existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 - de prolonger le contrat de l'Agent Polyvalent pour une nouvelle période de 9 mois à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, avec un coefficient d'emploi ramené à 6 heures par mois (soit 1,38 heures hebdomadaires)
 - de créer un deuxième poste d'agent polyvalent à raison de 2 heures par mois (soit 0,46 heures hebdomadaires) pour une durée de 9 mois en cas de difficultés dans la mobilisation du personnel existant pour assurer des remplacements ponctuels de l'agent polyvalent gestionnaire du gîte.
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 Abstention

6. Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation

Suite au départ à la retraite au 1er février 2016 d'un agent chargé de la livraison et manutention des cantinières entre le collège et les différents lieux de restauration, ainsi que de l'animation et l'encadrement de groupes d'enfants, la commune avait recruté une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Contrat Unique Insertion (CUI) du 21 janvier 2016 au 20 janvier 2018.

Le contrat arrive à son terme. Mme le Maire sollicite le maintien de l'agent et demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint d'Animation pour une durée hebdomadaire de 24h30 à compter du 21 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter un agent sur le grade d'Adjoint d'animation pour effectuer la livraison et manutention des cantinières entre le collège et les différents lieux de restauration, ainsi que l'animation et l'encadrement de groupes d'enfants à compter du 21 janvier 2018, avec un coefficient d'emploi de 24h30 par semaine,
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action de l'Eurométropole

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

Il s'agit de créer les conditions permettant de générer des projets ayant un impact sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action de l'Eurométropole qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

DECIDE :

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en ANNEXE 1, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 Abstentions

8. Modification des tarifs du service enfance pour l'année 2018

Compte tenu de la modification des rythmes scolaires, le mercredi est depuis le mois de septembre 2017 à nouveau considéré comme une journée A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Dans la nouvelle grille des tarifs 2018, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la ligne de facturation "Garde jusqu'à 12h30 (sans repas)" à la rubrique A.L.S.H. (vacances scolaires et mercredi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la nouvelle grille des tarifs 2018 pour le Service Enfance annexée à la présente.

TARIFS 2018 - Service Enfance

	PRESTATIONS / TRANCHES	REVENU ANNUEL DE REFERENCE DU FOYER*			TARIF EXTERIEUR
		- de 8 840 €	de 8 840 € à 12 625 €	+ de 12 625 €	
A.L.S.H. <i>(Vacances Scolaires et mercredi)</i>	SEMAINE 5 JOURS	20,90 €	51,30 €	68,40 €	75,10 €
	SEMAINE 4 JOURS (si jour férié dans la semaine)	16,80 €	40,80 €	54,70 €	60,40 €
	JOURNEE	4,90 €	11,80 €	15,70 €	18,00 €
	1/2 JOURNEE	2,90 €	7,15 €	9,50 €	10,70€
	GARDE jusqu'à 12h30 (sans repas)	0,90 €	1,70 €	2,05 €	2,35 €
PERISCOLAIRE	ACCUEIL DU MATIN avant la classe ou GARDE jusqu'à 12h30 (sans repas)	0,90 €	1,70 €	2,05 €	2,35 €
	FORFAIT ANIMATION MIDI	0,10 €	1,75 €	2,35€	3,10 €
	FORFAIT ANIMATION SOIR	1,95 €	3,50 €	4,35€	4,75 €
DROITS D'INSCRIPTION	FORFAIT	20,60 € par an et par famille			
RETARD	FORFAIT	10,70 € à partir du 3ème retard			
REPAS	FORFAIT	4,60€			

Les repas ne sont pas compris dans les prestations indiquées.

*Le revenu annuel de référence du foyer se calcule à partir des revenus fiscaux de référence du foyer, divisé par le nombre de parts. Si sur l'avis d'imposition il n'est pas fait mention d'un revenu fiscal de référence, seront pris en compte tous les revenus du foyer divisé par le nombre de parts.

Le dernier avis d'imposition doit être obligatoirement fourni avant le 15 janvier pour bénéficier des réductions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Versement d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire Leclerc pour une sortie scolaire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sortie scolaire au cinéma a eu lieu le 22 décembre 2017. Des crédits d'un montant de 1.100,- € étaient prévus au budget 2017 (article 6232 fêtes et cérémonies) pour cette sortie faisant office de spectacle de Noël.

Or le prestataire n'a pas accepté le mode de règlement par mandat administratif. La directrice de l'école a réglé la prestation par l'intermédiaire de la coopérative scolaire et sollicite une subvention équivalente qui correspond au montant de la sortie.

Il convient donc de verser à la coopérative scolaire n° 336 une subvention d'un montant de 1.100,- €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 – article 6574 par la DM n°6.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.100,- € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Leclerc (n°336).

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Assujettissement de la commune à la TVA dans le cadre de vente de terrains à bâtir

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'opération du Quartier du Parc, la cession de terrains à bâtir à la SERS a fait l'objet d'une délibération le 11 septembre 2017, notamment la parcelle 1286 en section 25 d'une contenance de 5,54 ares, au prix de 20 430 € HT, qui n'était pas couverte par l'ordonnance d'expropriation.

La cession de ce terrain à bâtir est imposable de plein droit à la TVA, au sens de l'article 257-I-2-1° du Code Général des Impôts.

La réalisation de cette vente implique un enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises de Schiltigheim, ainsi qu'une déclaration de TVA.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à entreprendre ces démarches.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CHARGE Mme le Maire de réaliser les démarches administratives liées à l'opération de cession de terrains à bâtir assujettie à TVA

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Budget 2017 – Décision Modificative n° 6

Pour permettre la régularisation de prélèvements directement effectués par l'Etat sur les recettes fiscales versées mensuellement à la Commune, concernant les pénalités SRU, et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales,

Pour permettre le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Leclerc, suite à la sortie du 22 décembre 2017 (voir point n°9)

Mme le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		Prog			
R/73111-01	Taxes foncières et d'habitation	/			212 088,- €
D/ 739115-01	Prélèvement au titre de la loi SRU	/		198 300,- €	
D/739223-01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	/		13 788,- €	
D/6574-212	Subvention de fonctionnement aux associations (coopérative scolaire de l'école élémentaire Leclerc)	/		1 100,- €	
D/022-01	Dépenses imprévues	/	1 100,- €		
TOTAL			1 100,- €	213 188,- €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n° 6 du budget 2017 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Pour avis : Projets sur l'espace public : programme 2018 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) – poursuite des études et réalisation des travaux

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2018, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Vu le rapport au Conseil de l'Eurométropole, je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par l'Eurométropole Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la poursuite des études et la réalisation des travaux "Projets sur l'Espace Public 2018" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)

ADOpte A L'UNANIMITE

MUNDOLSHEIM

Opération	2014MUN4096	MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux	1			
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE (entrée de ville)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Entrée de Ville côté Lampertheim	Fm	Entrée de Ville côté Lampertheim		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui
voirie & équipements							TTC
fonctionnement modifié							135 000 €
Voie distribution							
Réaménagement							
Trx en profondeur							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							135 000 €

Opération	2017MUN4835	MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux	2			
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE - REHABILITATION STATION DE POMPAGE (SP 105)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fm	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non
Assainissement							TTC
Etat entretien réseau							45 000 €
Station de pompage							
Réhabilitation							
Trx tranchée ouverte							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							45 000 €

Opération	2017MUN4845	MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux	3			
Site projet	RD863 - OUVRAGE D'ART- RUE DU GENERAL DE GAULLE (au-dessus de La Souffel)						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fm	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
voirie & équipements							TTC
Sécurité							225 000 €
Pont							
Réfection							
Trx en profondeur							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							225 000 €

Opération	2015MUN4348	MUNDOLSHEIM	Suite études et travaux	4			
Site projet	RUE DU FORT DUCROT ET LE VIGNOBLE						
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fm	complet		
Mt Total Prévisionnel	285 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	oui
voirie & équipements							TTC
Etat d'entretien							125 000 €
Voie desserte							
Réaménagement							
Trx en profondeur							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							125 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4753	PLUSIEURS SECTEURS	Suite études et travaux	5			
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES NORD (Mundolsheim) rue de Strasbourg....						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de Wasenbourg	Fm	Rue de l'Industrie		
Mt Total Prévisionnel	165 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	oui
voirie & équipements							TTC
Etat d'entretien							95 000 €
Voie desserte							
Réfection							
Trx en surface							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							95 000 €
Eau							
Etat entretien réseau							54 000 €
Conduite/Branchement							
Pose							
Trx en tranchée ouverte							
Type marché							
MAPA							
Total délibéré EMS :							149 000 €

13. Pour information : arrêté préfectoral fixant les prescriptions additionnelles à l'arrêté portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau

Par arrêté du 22 novembre 2017, le Préfet du Bas Rhin a fixé à l'Eurométropole de Strasbourg des prescriptions additionnelles à l'arrêté portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions additionnelles peut être consulté par toute personne intéressée à la préfecture du Bas Rhin (bureau 211).

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique « Eurométropole de Strasbourg – Station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau »

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim le 23 janvier 2018
Le Maire,

Béatrice BULOU